

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n°21

Service : Secrétariat

OBJET : Saint Roch
2019 – Mesures de
police - Forains

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE du 5 avril 2019

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président,
~~Mme M-E VAN LAETHEM, Présidente du CPAS~~
~~Mme K. COSYNS, MM. V. CRAMPONT, P. VRAIE, P.NAVEZ, Y. CAFFONETTE~~
Echevins
Mme I LAUWENS, Directrice générale f.f.

LE COLLEGE,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'installation de forains et de chapiteaux dans les rues t' Serstevens, du Moustier, du Fosteau et Gare du Nord à l'occasion des festivités de la Saint Roch 2019;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Du mardi 14/05/19 à 18.00 hrs au mercredi 22/05/19 à 13.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Fosteau sur sa portion comprise entre les carrefours formés avec les rues de Lobbes et Tienne Trappe, gare de l'Ouest, avenue de la Couture entre les immeubles portant les n°1 à 5, rue du Moustier depuis l'immeuble portant le n°11 jusqu'au passage à niveau.

Une fois leur métier installé, les forains stationneront leur véhicule et caravane en dehors du champs de foire, excepté ceux autorisés par SAROT. Des endroits en dehors du centre de Thuin peuvent accueillir ces véhicules (zoning des Waibes).

Article 2 : Du mercredi 15/05/19 à 16.00 hrs jusqu'au mercredi 22/05/19 à 13.00 hrs, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la place de la Ville Basse (côté snack « Saint Roch) afin de permettre l'installation de chapiteaux conformément aux instructions de la ZOHE. Un passage libre de 4m sera maintenu pour l'accès des services de secours